

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOU-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 132 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la petite enfance.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 16 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil petite enfance.

Suite aux modifications du code de la santé publique par décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de mettre à jour les dispositions obligatoires qui doivent figurer dans le règlement de fonctionnement des établissements multi-accueils de la Ville.

Conformément à ces dispositions, le nouveau règlement de fonctionnement précise :

- Les fonctions du directeur d'établissement,
- Les modalités permettant d'assurer en toutes circonstances la fonction de continuité de direction,
- Les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif
- La liste des protocoles consultables en structure à savoir :
  - le protocole concernant les mesures à prendre dans les situations d'urgence
  - le protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générale
  - le protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques
  - le protocole sur les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance
  - le protocole sur les mesures de sécurité à suivre lors de sorties hors de l'établissement.

D'autre part, il est proposé :

- La création d'accueils ponctuels afin d'optimiser les places disponibles.
- L'application de l'abattement de la tarification dès lors qu'un membre de la famille est porteur de handicap

De plus, le dépassement de temps d'accueil au-delà d'amplitude du soir soit au-delà du 18h30, sera facturé forfaitairement. Le forfait de 20 euros par dépassement sera appliqué afin d'éviter la récurrence de ces dépassements.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des multi-accueils petite enfance tel que modifié et annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer ledit règlement qui prendra effet au 30 août 2022.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**

 **Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**